

ABONNEMENT

Un an..... 13 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne.. » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 13 NOVEMBRE

100 Millions d'Économie PAR AN!

Un de nos confrères traçait, dernièrement, un tableau de l'accroissement des dépenses publiques, en ce qui concerne seulement l'augmentation des parasites de l'administration.

Notre confrère, qui, dans le journalisme, traite spécialement des questions financières, montrait les « anciens » fonctionnaires, devenus suspects de réaction ou de cléricalisme, remplacés par la foule des agents électoraux et les adeptes de la franc-maçonnerie et la vieille réputation d'honnêteté de l'administration française — de cette administration que Joseph Prud'homme représentait comme faisant envie à tout le reste de l'Europe — sombrant dès l'arrivée de ces nouveaux, à qui on avait dit qu'il ne fallait pas avoir de scrupules — Gambetta tout le premier, avec son mot: « Le temps des bégueries est passé! »

Ils n'avaient pas de scrupules en effet, et ils l'ont bien fait voir. Les scandales se sont multipliés, accumulés: scandales financiers, électoraux et autres. Et, comme couronnement, l'abus du ruban rouge ou violet... C'en est venu à un tel point qu'on ne s'en étonne plus: c'est entré dans les mœurs!

Quant aux traitements de tous ces administrateurs peu scrupuleux ou pas « bégueries », ils ont démesurément enflé, cela va de soi. D'autre part, on a doublé, triplé les places, afin de caser les « amis ». Et ce qu'il en faut, d'impôts nouveaux, pour payer tout ce monde-là!...

Il résulte des calculs faits par les spécialistes comme ce confrère dont je parle plus haut, que, de 461 millions de francs que coûtaient, en 1876, les services civils, leur entretien s'élève aujourd'hui à 1,132 MILLIONS — soit une augmentation de 150 pour cent en dix-huit ans.

Les traitements des fonctionnaires civils, de 260 millions en 1869, se sont élevés à 436 millions en 1894. Il y aurait donc, de ce côté seulement, une économie possible de plus de 100 millions par an.

Mais allez donc la demander à MM. les députés dits « gouvernementaux », qui doivent leur élection à l'appoint considérable des voix des fonctionnaires, grands et petits! Tel député, soutenu par l'administration, qui n'a pu triompher de son concurrent aux élections que grâce à une faible majorité — et la plupart sont dans ce cas — ne consentira jamais à s'armer de la cognée contre le fonctionnarisme, sachant bien que ce serait jeter sa propre majorité par terre! S'il le faisait, il servirait le pays... mais il nuirait à son intérêt électoral. Ne lui en demandez pas tant.

Avec les mœurs électorales actuelles, chères à nos gouvernants parce que sans elles ils ne gouverneraient pas, le fonctionnaire aura toujours beau jeu.

Ab! si toutes les circonscriptions ou seulement les deux tiers des circonscriptions de France avaient, comme Saumur, la volonté d'envoyer à la Chambre des députés indépendants, MM. les parasites de l'administration auraient fort à faire pour, même en faisant

l'union des voix sur les candidatures officielles, empêcher le débroussaillage.

Pour vouloir, les bons contribuables n'ont qu'à voir leurs feuilles d'impositions chaque année plus chargées.

Charles Durand.

Chambre des Députés

Séance du 12 novembre

Le chômage des ouvriers

M. Prudent Dervillers pense que le gouvernement et le Parlement ont le devoir d'intervenir pour atténuer les conséquences de la misère de nature à désaffectionner la masse de la République.

Il aura fallu protéger les industries écrasées par la concurrence étrangère, et faire des arrangements commerciaux pour permettre à notre exportation de travailler.

L'orateur est persuadé qu'on ne peut mettre un terme aux souffrances du prolétariat et à l'insécurité des industriels qu'en modifiant complètement l'organisation sociale; mais, en attendant, on peut faire un large sacrifice pour venir au secours des misères les plus pénibles, puis il faudra organiser l'assurance contre le chômage: Enfin il faudra mettre en train de grands travaux publics.

L'épargne française n'est pas encore tarie. Qu'on emprunte un milliard, s'il le faut.

C'est avec ces moyens pacifiques qu'on sauvera de la déchéance la masse laborieuse du pays.

M. Ch. Dupuy, président du Conseil, objecte qu'il n'appartient pas au gouvernement d'apporter des solutions définitives; il ne peut, le plus souvent, que permettre aux intéressés de mieux diriger leur conduite et leurs espérances. Par exemple, en ce qui concerne le mode de production, il ne peut que constater les faits sans prétendre y porter remède par mesure d'Etat.

En ce qui concerne la question du chômage, de l'interruption du travail, de ses causes et des remèdes qu'on pourrait y apporter, on peut dire que le chômage qui existe de tout temps ne constitue pas une crise aiguë et exceptionnelle, il y aura toujours trop de misères à coup sûr, mais le chômage, tel qu'il existe en ce moment, n'a rien d'extraordinaire.

On demande de donner un secours important de cinq millions, avant toute autre chose, pour remédier à la situation. Un secours de cette nature ne peut créer qu'un précédent fâcheux en laissant croire qu'à toute occasion l'Etat peut ouvrir sa caisse. Le gouvernement ne saurait l'admettre, il y a là une question de bon sens, de raison et d'avenir.

M. Vaillant, qui succède à la tribune au président du Conseil, ne trouve pas suffisant, pour remédier aux maux du temps, les palliatifs qui découlent de l'Assistance publique ou privée.

En somme, M. Vaillant comme M. Prudent Dervillers requiert l'intervention de l'Etat pour réduire le nombre d'heures de travail et élever le taux des salaires; il termine en demandant l'élévation du salaire et la diminution des heures de travail.

La clôture de la discussion prononcée, le président donne lecture des divers ordres du jour.

Le premier, auquel se rallie le gouvernement et qui est signé par M. Babaud-Lacoste, se borne à passer à l'ordre du jour, en approuvant les déclarations du gouvernement.

L'ordre du jour Babaud-Lacoste est voté par 380 voix contre 69.

Aujourd'hui, à 2 heures, séance publique.

INFORMATIONS

Nouveau manifeste du Tsar

On dit que le Tsar Nicolas II fera paraître un nouveau manifeste après les funérailles à Saint-Petersbourg.

La responsabilité des ministres

M. Bozérian a déposé la proposition suivante relative à la responsabilité civile des ministres:

« Article 1^{er}. — Les ministres ne peuvent, sous leur responsabilité: 1^o Intervenir les dépenses d'un chapitre à un autre dans le même budget; 2^o Intervenir les dépenses d'un exercice à un autre; 3^o Intervenir les dépenses d'un budget à un autre; 4^o Dépenser au-delà des crédits votés; 5^o Engager des dépenses sans crédits réguliers; 6^o Faire des dépenses contraires aux volontés manifestées par le Parlement.

» Art. 2. — La Cour des comptes donne son avis aux ministres sur l'interprétation des dispositions contenues à l'article précédent.

» Art. 3. — Lorsqu'un ministre s'est mis sciemment dans l'un des cas prévus par l'article 1^{er}, chacune des deux Chambres peut prendre l'initiative à son égard et déclarer, dans la forme ordinaire des lois, qu'il a encouru le rapport d'une commission spéciale nommée dans les bureaux.

» La loi fixe la quotité du dommage dont la réparation est due à l'Etat. La décision des Chambres emporte pleine et entière exécution sur les biens du ministre. »

L'exemption militaire des membres du parlement

La Gauche démocratique, réunie sous la présidence de M. Verninac, a adopté, à l'unanimité, la proposition de loi de M. Maxime Lecomte, ayant pour objet d'exempter de toute obligation militaire en temps de paix comme en cas de guerre les membres du Parlement.

La couronne de M. le Président de la République

Le souvenir envoyé aux obsèques du Tsar par le Président de la République consiste en une couronne d'argent ciselé; elle est faite de deux branches de chêne en vieil argent, reliées entre elles par des rubans de même métal portant l'inscription: « A Sa Majesté l'empereur Alexandre III, le Président de la République française. »

Une branche d'olivier en vieil or éteint est jetée en travers de la couronne; les feuilles et les fruits des branchages en argent ciselé, repoussés à la main, sont traités dans le style des ferrures anciennes; un mouvement de branches à l'entrecroisement supérieur, forme une petite couronnette retenue par un nœud de rubans entremêlés aux couleurs russes et françaises dont les flots retombent inégalement à l'intérieur de la couronne.

Le fond de cet ensemble est un manteau en velours pensée, frangé d'argent, s'adossant à deux drapeaux, dont apparaissent seules les lances cravatées de crêpe.

Suicide d'un gendarme

Bayeux, 11 novembre. Un douloureux événement a produit, jeudi matin, dans la ville, une pénible impression.

Un gendarme à cheval, Félix Wahl, âgé de 43 ans, souffrait, depuis quelque temps, d'une maladie d'yeux, et dernièrement, il était allé à Caen afin de consulter un oculiste. Celui-ci ne lui avait pas caché la gravité de son état et le peu d'espoir qu'il y avait d'une guérison.

Le malheureux s'est brûlé la cervelle. Il laisse une veuve et un enfant.

Pour échapper à ses créanciers

Avant-hier, entre Seguala et Mas-Saintes-Puelles (Aude), le nommé Faugère, propriétaire à La Bastide-d'Anjou, âgé de 57 ans, s'est précipité sous la machine du train 149.

Le corps a été complètement mutilé. Le tronc a été retrouvé dans un fossé. Le malheureux s'est donné la mort pour échapper à ses créanciers.

Explosion dans une mine

On annonce officiellement que, dans le puits Plato, à Wiesa, appartenant à la Kreditanstalt de Vienne, une explosion s'est produite dans la nuit de samedi à dimanche.

Le nombre des victimes est de vingt. Cinq cadavres ont été retrouvés.

LA SUPPRESSION DES OCTROIS

Le rapport de M. Bardoux

Le rapport de M. Bardoux constate les difficultés que présente la suppression des octrois; mais, d'après la commission, la réforme à opérer doit porter sur les droits d'octroi imposés aux vins, aux bières et aux cidres.

Son système donne la faculté aux communes à octrois d'abolir tous droits sur les vins, les cidres et les bières; sans doute, elles peuvent le faire déjà; mais ce qui est une innovation, c'est qu'on limite les taxes de remplacement en les désignant d'une manière exclusive.

Il n'impose pas l'abolition des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques; les études qui ont été faites par l'administration établissent qu'on créerait un trouble profond dans les finances municipales en procédant par l'obligation; il assure le progrès en agissant avec prudence.

En définitive, la commission a adopté un projet donnant aux villes à octrois la faculté d'abolir les droits sur les boissons hygiéniques et de les remplacer comme suit:

« Art. 4. — Pour compenser la suppression ou la réduction des taxes d'octroi sur les vins, les cidres et les bières, les communes peuvent porter les taxes sur l'alcool au double des droits d'entrée; une loi autorisera les taxes supérieures.

» Les communes sont en outre autorisées à établir à la charge des débitants de boissons, en addition du droit de licence perçu pour le compte du Trésor, une licence municipale composée d'un droit qui ne pourra pas dépasser le taux de la licence du Trésor et d'un droit proportionnel qui pourra être égal au trentième de la valeur locative de l'ensemble des locaux occupés.

» Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles la surtaxe sera assise et perçue; enfin, à défaut d'une compensation par les taxes ci-dessus, les communes à octrois pourront avoir recours aux centimes additionnels sur les quatre contributions sans qu'ils puissent dépasser le chiffre de vingt.

» Art. 5. — Si les communes ne trouvent pas dans les taxes de remplacement qui viennent d'être indiquées ni dans celles qui sont autorisées par la législation actuelle les ressources nécessaires pour faire cette compensation, elles seront admises, par une loi et pendant une période de cinq ans, à n'abaisser provisoirement les tarifs sur les vins, les cidres et les bières que dans la limite des ressources fournies par ces divers modes de remplacement.

» A l'expiration de cette période de cinq ans, si la situation budgétaire de ces communes ne s'est pas modifiée, elles pourront être autorisées à créer des ressources spéciales dont la nature et le tarif seront déterminés par une loi, ou, même à défaut de ces ressources spéciales, à maintenir les tarifs provisoires admis par le paragraphe précédent. »

CHINE ET JAPON

Prise de Port-Arthur

Shanghai, 12 novembre. — Une dépêche de Chefou annonce que les Japonais ont pris, hier matin, Port-Arthur presque sans résistance.

Quand les Japonais, après le bombardement, ont livré l'assaut général, les Chinois ont déposé leur armes et se sont rendus.

GROS CANARD AMÉRICAIN

Rupture de la France avec la Chine

Deux nouvelles graves données par le *New-York Herald*.

« La flotte anglaise a reçu l'ordre d'occuper l'archipel de Chusan.

» Une rupture serait attendue à chaque instant entre la France et la Chine. »

Une rupture ? Pourquoi ? On ne sait pas. Ce serait la guerre. A quel propos ?

Le *New-York Herald* n'étant pas suffisamment explicite, il appartient au gouvernement de s'expliquer sans retard ; à moins qu'il ne s'agisse d'une simple flibusterie de Bourse.

REVUE HEBDOMADAIRE

12 novembre 1894.

La hausse a été à l'ordre du jour toute la semaine, mais dans les deux derniers jours, il s'est produit des réalisations qui ont un peu influé sur les cours.

Il est peu probable qu'on puisse aller bien loin dans la voie de la réaction, mais il ne faudrait pas aller trop vite.

Un mouvement ne se produit jamais sans alternatives et un temps d'arrêt dans une étape de hausse ne peut être que salutaire.

Le 3 0/0 s'est négocié à 102.55, le 3 1/2 a peu varié à 107.70.

Le Crédit Foncier a progressé sensiblement la dernière semaine à 923.75. Ce mouvement est, dit-on, motivé par l'accord qui s'est établi entre la ville de Paris et le Crédit Foncier.

Le Crédit Lyonnais manifeste de bonnes tendances à 770. Son dernier bilan est très satisfaisant.

Le Comptoir national d'Escompte est à 537.50. Les opérations de cette société pren-

nent un développement sérieux, aussi bien au siège central que dans les succursales.

La Société générale est à 470, cours d'attente, car les résultats bénéficiaires de l'exercice courant sont satisfaisants.

Bien qu'en légère réaction sur les plus hauts cours, nos grands chemins sont soutenus. Nous laissons le Lyon ex-coupon à 1,412.50, l'Orléans à 1,475, l'Ouest à 1,080.

Les actions de la Compagnie d'exploitation des chemins de fer Orientaux de 500 fr., libérées de 400 fr., ont varié de 540 à 542.50. Ce titre est appelé à bénéficier de l'amélioration constante et justifiée des valeurs ottomanes. Les obligations des chemins de fer économiques ont au comptant un bon courant de demandes.

Le Suez a peu varié la dernière semaine et ne s'est pas écarté du cours de 2,950. Les recettes continuent à être satisfaisantes.

Les mouvements de l'Italien ont conservé une très grande étendue. On finit à 84.80 après 85.10.

L'Extérieure est toujours ferme à 72 1/2. La spéculation se montre toujours très ardente sur cette valeur.

Les fonds ottomans sont en hausse sur la création du monopole de l'alcool.

Les fonds russes se maintiennent bien.

Les obligations des Charbonnages, mines et usines de Sosnowice sont demandées à 485.25. Cette obligation est de première hypothèque et donne un revenu de 25 fr.

Dr LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 13 Novembre

Observations de M. DAVY, opticien, plac de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 12°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 6°
Midi,	762 m/m	au-dessus 13°
Hausse,	5 m/m	
Baisse,	» m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 4°

Les Tramways de Saumur

SIMPLE QUESTION

A l'Administration municipale

Un grand nombre de lecteurs nous prient de poser à notre municipalité la question suivante :

« Y a-t-il identité complète, ou seulement homonymie, entre M. EMILE FRANCO, né à Ham-sur-Heure (Belgique), actuellement administrateur délégué de la Compagnie française des Voies ferrées économiques avec laquelle notre Administration municipale a traité pour le rétablissement des Tramways Saumurois, — administrateur délégué de la Société des Voies ferrées du Dauphiné, de la Compagnie nouvelle des Tramways de Roubaix et de Tourcoing, de la Compagnie Lyon-

naise de Tramways, de la Compagnie des chemins de fer à voie étroite de Saint-Etienne, Rive-de-Giers et extensions; administrateur du Jardin d'Acclimatation, administrateur de la Société dite « Caisse d'Épargne et de Crédit », Et le sieur EMILE FRANCO, négociant, déclaré en faillite le 28 février 1867 par jugement du Tribunal civil d'Acennes (Nord) statuant commercialement ;

Le sieur EMILE FRANCO, quincaillier à Haumont (Nord), condamné, le 16 avril 1867, par le Tribunal civil d'Acennes, pour banqueroute simple, à huit jours d'emprisonnement ;

Le sieur EMILE FRANCO, fondateur-administrateur du Comptoir général des chemins de fer, d'abord installé à Paris, boulevard Haussmann, 46, puis rue de la Chaussée-d'Antin, 27, déclaré en faillite, le 25 juin 1879, par le Tribunal de commerce de la Seine ;

Le sieur EMILE FRANCO, fondateur-administrateur de la Compagnie des Tramways de Paris, Sèvres, Versailles, ayant eu son Siège social à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 27, déclarée en faillite, le 26 juin 1879, par le Tribunal de commerce de la Seine ;

Le sieur EMILE FRANCO, fondateur-administrateur de la Société anonyme de l'établissement Thermal, du Casino et du Tramway de Luchon, dont le Siège social était à Paris, 27, rue de la Chaussée-d'Antin, déclarée en faillite, le 5 juin 1879, par le Tribunal de commerce de la Seine ;

Le sieur EMILE FRANCO, négociant, 21, rue Grétry, à Bruxelles, déclaré en faillite, le 24 juin 1879, par la deuxième chambre du Tribunal de commerce de Bruxelles ;

Le sieur EMILE FRANCO, banquier à Paris, 27, rue de la Chaussée-d'Antin, déclaré en faillite, le 28 juin 1879, par le Tribunal de commerce de la Seine.

On ne relève, pour le moment, que les condamnations encourues par EMILE FRANCO en matière commerciale ; et on omet « volontairement » les poursuites correctionnelles dont il a été l'objet, tant en Belgique qu'en France, notamment une condamnation à huit mois de prison pour escroqueries, prononcée par la huitième chambre correctionnelle de la Seine, le 9 juin 1885, et qui, confirmée par défaut sur appel le 12 janvier 1886, n'a été rapportée par la Cour, le 19 mai suivant, que sur le désistement des plaignants.

Les intéressés trouveront les textes des divers jugements rapportés ci-dessus aux greffes des tribunaux indiqués.

Nous espérons que notre Administration municipale voudra bien répondre, dans un bref délai, à notre question.

not qui va suivre la balcinère de l'Alcyone.

Le capitaine de frégate serre les mains de Kerdistel et de Raimbault.

— Messieurs, — dit-il, si cela peut être pour vous comme une première récompense de votre dévouement, je dois vous dire que l'officier que je vous confie est de vos amis.

— Ah ! — s'écrient les deux hommes, pâlisant, M. Philippe Borsand, peut-être !

— Oui, M. Borsand.

Après un moment d'oppression silencieuse, Raimbault demande :

— Et M. Deshars ?

Au lieu de répondre, le commandant en second du *Colbert* se découvre de nouveau, imité par les deux vieillards, et les ramène vers l'arrière.

Au pied de la dunette sont rangées quatre civières. Des matelots, l'arme au pied, montent une garde funèbre.

Ils s'écartent. Le commandant s'approche de l'un des corps. Doucement, il soulève un pan du prélat qui recouvre la face.

Deshars est là, immobile, exsangue, les yeux ouverts et fixes, les traits calmes, presque un sourire au lèvres.

Un trou hideux lui creuse la poitrine, à la

SAUMUR
Coup de canif. — Arrestation du coupable
Avant-hier soir, des sous-officiers de remonte, sortant du bal de l'hôtel de la Poste, rencontraient, près du café de la Gare, trois jeunes messieurs du quartier des Ponts. Le maréchal des logis Gasse demanda du feu à l'un de ces aimables citoyens qui tendit courtoisement sa cigarette.

Gasse continua sa route. Subitement, il sentit un coup derrière la tête, se retourna et vit un des « pontifes » détaier au galop. Le meurtrier laissait son couteau dans le cou du sous-officier.

Les camarades de celui-ci se mirent à la poursuite des gredins et en arrêtèrent un. Pendant ce temps, l'agent Delaporte conduisait Gasse chez un pharmacien qui arrachait le couteau. Disons que la blessure ne présente aucun danger et que M. Gasse ne ressent qu'un violent mal de tête.

L'individu arrêté n'était pas le coupable. Celui-ci s'est fait pincer, ce matin, assez naïvement.

Huguet — c'est son nom — de Saint-Lambert-des-Levés, devait rejoindre, ce matin, son régiment à Tours et vint, vers 6 heures, on ne sait pour quel motif, chez l'agent Durckel « pour lui dire quelque chose ». Durckel, qui savait que Huguet assistait à la rixe, le reçut, l'interrogea et, finalement, Huguet s'avoua l'auteur du coup de « canif ». L'agent l'arrêta immédiatement et le colla au violon, en attendant son transfert devant M. le procureur de la République.

Le départ de la classe

Les jeunes soldats de la classe 1893 et les ajournés de la classe 1892 seront mis en route jeudi et vendredi prochain.

Les dispensés (service d'un an) et les ajournés de la classe 1891, reconus cette année aptes au service, sont partis ce matin mardi 13 novembre.

Les vagabonds

M. le Préfet de Maine-et-Loire vient reprendre l'arrêté suivant concernant les vagabonds :

« Art. 1^{er}. — Le stationnement sur la voie publique et sur les terrains communaux, des voitures servant au logement des bohémiens, chanteurs ambulants et autres nomades, sans professions acquises, est interdit dans l'étendue du département de Maine-et-Loire.

» Art. 2. — Les individus de cette catégorie qui ne justifieront pas d'un domicile et de moyens réguliers d'existence, ainsi que tous autres vagabonds, seront immédiatement arrêtés et déferés aux tribunaux. Leurs voitures, s'il y a lieu, seront mises en fourrière jusqu'à la décision judiciaire à intervenir.

L'ALCYONE

Par Pierre Maël

Cependant, Kerdistel a donné ses ordres. Une baleinière attend au pied de l'échelle de la coupée de tribord. Le commandant et M. Raimbault y prennent place. Sept avirons frappent l'eau.

L'embarcation glisse sur l'eau plus sombre. Du *Colbert*, on l'a vue venir. Kerdistel et M. Raimbault montent sur le pont du cuirassé. Un officier les reçoit.

Tout est prêt, à terre, pour le rembarquement et les manœuvres de départ commencent. Les vaisseaux poussent activement leurs feux.

— Le silence du bord est plein d'anxiété.

M. Raimbault s'avance vers le commandant en second.

— Nous sommes à vos ordres, commandant Quelles nouvelles ?

— Merci de votre empressement, messieurs, — répond l'officier avec une vague tristesse. —

Les nouvelles sont bonnes. Slax est en notre pouvoir.

— Dieu soit loué ! Vive la France ! Les trois hommes se découvrent.

— Et, — repren M. Raimbault en hésitant, — avez-vous beaucoup de perte ?

— Non, mais, par malheur, sérieuses.

— Ah ! — des morts ?

— Oui... une quarantaine.

— Des blessés ?

— Un peu plus du double.

— Alors, vous pouvez nous employer ?

— Hélas ! Oui.

Le commandant en second s'interrompt pour présenter les visiteurs au médecin en chef de l'escadre.

— Messieurs, — dit celui-ci, — puisque vous avez eu la noble pensée de mettre votre yacht à notre disposition, je vais vous confier trois blessés qui me paraissent devoir être transportés à Toulon le plus tôt possible : un officier, un quartier-maître et un matelot. Nous n'en avons pas fini, en effet, l'escadre va maintenant prendre Gabès.

Quelques ordres sont échangés rapidement.

L'instant d'après, les civières sont déposées avec de minutieuses précautions, dans un ca-

place du cœur. Le sang coagulé a confondu la couleur du ruban rose d'Hira avec celle du ruban de la Légion d'honneur.

M. Raimbault garde le silence ; il ne peut parler. Seul, Kerdistel, sur les joues duquel coulent deux grosses larmes, murmure :

— Dire que j'aurais pu mourir comme cela !...

— Et après un sanglot, il reprend :

— Adieu ! Deshars, adieu, mon brave enfant !

XIII

La journée a été glorieuse s'il en fut. C'est une grande page de plus pour les annales de la France et de la marine.

Au moment où les embarcations venaient de déverser leur monde, Borsand et Deshars s'étaient rejoints un instant. Ils avaient échangé une chaude étreinte.

— Bonne chance, ami ! avait dit l'officier torpilleur.

Philippe l'avait regardé, surpris.

— Comme tu me dis cela ?

— Comme un homme qui a de tristes pressentiments. Vois-tu, je ne me trompe pas. Je vais y rester.

Et il s'éloigne, sans attendre les réflexions

» Art. 3. — Les individus appartenant à une nationalité étrangère devront être arrêtés par la gendarmerie et conduits par ses soins, de brigade en brigade, à la frontière du département la plus voisine, dans la direction de leur pays d'origine reconnu ou présumé.

» La gendarmerie nous prévient sans retard des arrestations ainsi opérées pour nous mettre à même d'en aviser le préfet du département sur lequel ces individus seront dirigés et auquel incombe le soin de continuer l'application de la mesure (Circulaire ministérielle du 28 juin 1889).

» Art. 4. — Des autorisations de séjour mentionnées sur un carnet spécial pourront être accordées aux individus exerçant des professions ou des industries avouées, par le préfet dans l'arrondissement chef-lieu et par les sous-préfets dans les autres arrondissements.

» Ces autorisations temporaires ne seront délivrées que sur la production de titres réguliers constatant la nationalité, le domicile, la profession, les bons antécédents des pétitionnaires, et après avis du maire de la commune intéressée, s'il y a lieu.

Commission supérieure de classement

Au nombre des colonels et assimilés présentés pour l'avancement en 1894 se trouve M. le colonel Raimon, commandant l'Ecole de cavalerie.

Candidats à Saumur

De la France Militaire :

« En vertu de nouvelles instructions du ministre, les élèves-officiers de cavalerie ne feront leur entrée à Saumur que le 1^{er} avril de chaque année.

» En ce moment, dans les régiments, on a recommandé les cours préparatoires et on a bien fait.

» Le premier examen sera passé dans la première quinzaine de décembre.

» L'examen écrit aura lieu le 1^{er} février 1895.

» L'examen oral le 1^{er} avril 1895.

» C'est-à-dire que ces trois examens auront lieu seize, quatorze et douze mois avant l'admission à l'Ecole le 1^{er} avril 1896.

» D'autre part, seraient entrés à Saumur le 1^{er} octobre 1896 (maintenant le 1^{er} avril 1897) les sous-officiers remplissant les conditions exigées d'ancienneté de grade le 31 décembre 1896. Cette catégorie et celles analogues pour les années suivantes seront-elles admises aux examens qui permettent d'entrer non plus en octobre mais en avril ? En d'autres termes, la fournée des examens prochains comprendra-t-elle ceux qui, anciennement, auraient pu entrer le 1^{er} octobre 1896 ? Le nombre des candidats à présenter devient par ce fait plus nombreux.

de son ami.

Mais, revenant sur ses pas :

— Philippe, — crie-t-il, — embrassons-nous et ne m'en veuille pas pour ce que j'ai pu te dire. Mais, souviens-toi tout de même.

Borsani a les yeux troubles. Est-ce que Deshars aurait dit vrai ? Est-ce qu'il existe réellement de ces présencés du cœur ? Il n'a pas le temps d'y songer davantage. Son bataillon attaque en ce moment. Et Philippe n'entend pas être devancé. Le sabre à la main, il se jette aux côtés du capitaine de frégate qui conduit ce bataillon.

Lutte superbe, épique, telle que la pouvait soutenir le sang français aux prises avec le sang maure. Comme aux jours des Croisades, aux jours où le roi saint Louis abordait les mêmes plages, se jetant à l'eau pour atteindre plus tôt la rive, les matelots n'ont pas attendu que les quilles aient rayé le sable. Ils se sont jetés, sans craindre un envasement, se hâtant, se poussant les uns les autres, pour gagner au plus vite la terre ferme et le plancher résistant du wharf.

(A suivre.)

» Pourquoi ne pas faire passer l'examen oral du 1^{er} décembre au 1^{er} mars, l'examen écrit le 1^{er} juillet et l'examen régimentaire le 1^{er} mai ? On y gagnerait en préparation de l'écrit et en appréciation du service régimentaire des sous-officiers.

» Les généraux, qui donnent leurs notes entre l'écrit et l'oral, apprécieraient en connaissance de cause des sous-officiers qui auraient pris part aux grandes manœuvres et qui auraient justifié des qualités de savoir, de vigueur, d'intelligence du métier et d'entrain qui sont nécessaires à l'officier de cavalerie.

La représentation de Mme Segond-Weber

Maintenant que nous savons dans quelle pièce Mme Weber donnera la représentation dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, nous pouvons nous estimer favorisés de ce qu'un pareil rôle ait été choisi par la brillante artiste. Les journaux de Paris, en effet, nous ont, à l'époque, apporté un écho de l'éclatant succès qu'elle y avait remporté. La hardiesse de sa conception, la puissance de sa passion au milieu d'attitudes nobles et de gestes d'une grâce ou d'une véhémence toujours pittoresques, font de ce rôle tel que l'interprète Mme Segond-Weber, à la fois une satisfaction pour les yeux et pour l'esprit, surtout si l'on tient compte de l'expressive beauté dont la nature a doué la jeune tragédienne. Si bien qu'à côté des souvenirs laissés par les plus grandes artistes, son interprétation du rôle acquiert une intensité dramatique rarement dépassée, même atteinte. Aussi croyons-nous que nos lecteurs nous sauront gré de les avoir engagés à ne pas manquer cette belle soirée.

LOURESSE-ROCHEMENER

Un gracieux beau-frère

Vendredi dernier, la femme Bazille, de la Garçonnière, commune de Louresse-Rochemenier, rencontrait son beau-frère qui se plaignait d'avoir été insulté par ses neveux. La mère niant le fait, Bazille frappa sa belle-sœur d'un battoir sur la tête, les épaules et les bras, lui lança des coups de pied, et lui mordit deux doigts de la main droite. Aux cris de la pauvre femme, un voisin accourut et put la soustraire aux brutalités de l'enragé.

Quand les gendarmes de Doué, avisés du fait, interrogèrent Bazille, il répondit qu'il était tellement en colère, ce jour-là, qu'il ne sait plus ce qu'il a fait en ce moment.

SAINT-MACAIRES-DU-BOIS

Vol de vin

Le 31 octobre dernier, le sieur Roche, cultivateur à Chambornoux, commune de Saint-Macaire-du-Bois, visitant son cellier, constata la disparition de 28 à 30 bouteilles de vin blanc d'une valeur de 35 fr. L'auteur du vol n'est pas connu ; mais le volé a communiqué, aux gendarmes de Neuil, en leur portant la plainte, des soupçons qu'il sera facile d'éliminer.

ANGERS

L'incendie de la rue de la Préfecture

Voici quelques nouveaux détails sur l'incendie qui s'est produit dimanche matin, rue de la Préfecture, dans les ateliers de MM. Lépicié-Grolleau, fabricants de pianos, et dont nous avons parlé hier.

On suppose toujours que le feu a été causé par la foudre qui serait tombée, penlant l'orage, dans l'atelier de placage.

Le foyer de l'incendie a été vigoureusement attaqué du côté de la rue de la Préfecture. Il l'aurait été plus efficacement encore si l'eau n'avait pas fait défaut. Quoi qu'il en soit, grâce à l'énergie déployée, on est parvenu au bout d'une heure de travail à circonscrire le feu et à préserver les bâtiments voisins. A 7 heures 1/2, on était maître de l'incendie.

Les pertes pour MM. Lépicié-Grolleau et leur associé, M. Lacroix, peuvent varier entre cent et cent cinquante mille francs, tant pour les bâtiments que pour les pianos et les autres objets détruits. Celles pour la maison, appartenant à M. Palisse, peuvent être d'une quinzaine de mille francs environ. MM. Lépicié-

Grolleau sont assurés au *Phénix* et à l'*Urbaine* et M. Palisse l'est à la *Paternelle*.

Les concierges de l'immeuble et M. Rideau, organiste de l'église Saint-Serge, locataire de MM. Lépicié-Grolleau, ont également eu à souffrir de l'incendie pour leur mobilier. Quelques ouvriers dont les outils ont été brûlés n'étaient pas assurés.

Les bâtiments sinistrés avaient 15 mètres de longueur sur 9 de profondeur et, à lui seul, le grenier contenait pour près de 20,000 fr. de bois.

Malgré ce sinistre, on annonce cependant que la maison Lépicié-Grolleau n'interrompra pas ses travaux, grâce à l'important atelier qu'elle possède également rue des Lices, et à l'énorme quantité de bois dont elle dispose encore.

Un pont qui se soulève

Un phénomène bizarre s'est produit pendant la nuit de dimanche à Angers.

Le plancher du pont de la Haute-Chaine, à la partie méliane, c'est-à-dire la plus élevée, s'est soulevé sur une largeur de près de cinq mètres à une hauteur de vingt centimètres, par suite du gonflement des pavés de bois dont est formé le plancher de ce pont.

La circulation a dû être interdite aux voitures pendant toute la journée.

Plusieurs hommes de bonne volonté, sous la direction d'un conducteur des ponts et chaussées, ont travaillé à rétablir la circulation.

La soufflure que nous venons de constater présente un cas extrêmement rare.

Pour l'Empereur de Russie

Des prières publiques et un Salut ont eu lieu dimanche, à 10 heures 1/2 du matin, à la cathédrale de Poitiers, sous la présidence de M^{re} Pelgé.

Les autorités civiles et militaires y assistaient ainsi que la mission Russe détachée à Châtelleraut.

Hier, à Châtelleraut, les officiers qui composent la mission Russe ont fait célébrer, par un pope de Paris, un service orthodoxe, dans un local particulier et auquel ont assisté les autorités de Châtelleraut.

NANTES

Morts causées par l'ouragan

Un voyageur arrivé ce matin de Nantes raconte que, hier, pendant l'ouragan, trois personnes ont été tuées par la chute de cheminées et de persiennes et qu'un bateau dans lequel se trouvait un pêcheur a été culbuté par la violence du vent et le pêcheur noyé.

Le colonel Zimmer

On man'ce de Nantes :

« L'état général du colonel Zimmer va toujours en s'améliorant.

» La plaie du cou se cicatrise d'une façon normale.

» Le blessé n'a aucune fièvre, aussi peut-on espérer que la guérison sera rapide.

» Malheureusement, l'assassin n'est pas encore découvert. »

Voir chez CRÉMIEUX, à l'étalage :

Les beaux *Pantalons* pour 16 fr. ;

Les *Pardessus-Pèlerines* doublés en flanelle pour 45 fr., faits sur mesure et livrés en 24 heures.

Un grand nombre de *maladies de la peau et du sang* sont tellement désagréables qu'on cherche à les guérir par tous les moyens possibles. Le meilleur est de prendre tous les matins une cuillerée à café de *Tisane Dussolin*, qui se trouve dans toutes les bonnes pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon.

État Civil de Saumur

NAISSANCES

Le 10 novembre. — Marie-Zulma Devilliers, rue de la Reine-de-Sicile, 43.

Le 12. — Germaine-Angèle-Renée Botreau, rue de la Croix-Verte, 25.

MARIAGES

Le 12 novembre. — Pierre-Guillaume Jauhier, jardinier, a épousé Marie-Renée-Augustine Gautier, domestique, tous deux à Saumur.

DÉCÈS

Le 11 novembre. — François Baudouin, propriétaire, 72 ans, époux de Victoire Aubert, quai du Marronnier.

Le 12. — Raymon-Georges-Louis Coqueureau, 2 mois 1/2, rue de l'Hôtel-Dieu, 5.

BELLE JARDINIÈRE

26-28, Rue d'Orléans, SAUMUR

Vêtements confectionnés et sur mesure pour Hommes et Enfants.

PRIME ARTISTIQUE ET GRATUITE offerte à ses Clients par la Belle Jardinière consistant en un *PORTRAIT* peint à l'huile sur panneau bois, exécuté d'après une photographie modèle.

Théâtre de Saumur

Bureaux, 8 h. 1/2 — Rideau, 8 h. 1/2

Direction A. GIRAUD

MARDI 13 Novembre 1894

LAKMÉ

Opéra en 3 actes, de MM. Gondinet et Ph. Gille, Musique de LÉO DELIBES.

DISTRIBUTION. — Gérald, MM. Jullian ; — Nilakanta, Laporte ; — Frédéric, Dambrine ; — Hadji, Mouton ; — Un Domben, Buscine ; — Un Chinois, Audusseau ; — Lakmé, M^{mes} Demalac ; — Malika, Flavigny ; — Ellen, A. Peltier ; — Rose, Moulins ; — Mistress Bentson, Avalel. — Peuple hindou, etc.

1^{re} REPRÉSENTATION A SAUMUR DE : Les Amoureux de Catherine

Opéra-comique en 1 acte, de J. Barbier (d'après la Nouvelle d'Erckmann-Chatrian), musique d'HENRI MARÉCHAL.

DISTRIBUTION. — Walter, MM. Dambrine ; — Rebstock, Berton ; — Catherine, M^{mes} A. Peltier ; — Salomé, Avalel.

Moissonneuses, paysans, notables. La scène se passe en Alsace, vers 1812.

ORDRE : 1^o Les Amoureux de Catherine ; 2^o Lakmé.

LE MONDE ILLUSTRÉ

43, QUAI VOLTAIRE, PARIS.

Sommaire des gravures du numéro du 10 novembre 1894

RUSSIE : Livadia. — Le Pope Jean Serguieff donnant la communion au Tsar Alexandre III (29 octobre). — Le Pope Jean Serguieff, dans les rues de Cronstadt. — Exposition du corps de l'empereur Alexandre III, au château de Livadia. — La garde particulière du Tsar (Tcherkesses et Cosaques) prêtant serment au nouvel empereur Nicolas II. — Saint-Pétersbourg : Distribution des bulletins annonçant la mort du Tsar. — Yalta : Le yacht impérial, l'*Etoile Polaire*, dans le port.

PARIS : Prestation du serment, à l'église russe de la rue Daru.

THÉÂTRE ILLUSTRÉ : Renaissance : *Gismonda*, drame de M. Victorien Sardou.

BEAUX-ARTS : *Campagne de France*, 1814, tableau de M. Kratke.

En supplément : *La future guerre navale*, par M. Maurice Loir. — Illustration de M. Léon Couturier.

Le numéro : 50 centimes

M. Léon FRESCO, Chirurgien-Dentiste,

N^o 1, rue Beauvrepaire, Saumur.

Consultations du 1^{er} au 45 de chaque mois. Nouvelle application du plombage Bayard aux dents les plus cariées, garantissant la mastication indéfiniment.

Prix : 3 francs, soins compris. EXTRACTION DE DENTS GRATIS

Le Gérant, L. DELAUNAY.

Ne demandez chez votre Epicier que du



TAPIOCA RILS

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.

Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.

ÉPICERIE CENTRALE P. ANDRIEUX, 28 et 30, Rue S-Jean, Saumur.

Maison de confiance la plus importante de la région vendant à droits réduits. — Entrepôt direct

Produits Alimentaires Félix POTIN.

AVIS IMPORTANT. — La Maison ANDRIEUX, connue pour vendre Bon Marché, s'occupe exclusivement de la Vente directe aux consommateurs de tous les Produits Alimentaires, à des conditions de prix souvent inférieures à celles usitées dans le gros ou dans n'importe quelle maison similaire. — La Maison ANDRIEUX envoie à l'ouverture de chaque Saison ses Catalogues dans toute la ville et toute la région, donnant les prix les plus réduits, suivant le cours de tous les produits.

Les achats de Vins faits par la Maison à la dernière récolte lui permettent encore et pour longtemps de vendre le Vin des coteaux de Saumur ROUGE, 35 c. le litre. — BLANC, 40 c. — 26 pour 25. Livraison à Domicile.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 42.

Séparation de Biens

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal de première instance de Saumur, le 8 novembre 1894.

Aux requête, poursuite et diligence de M^{me} Zoé Hamelin, épouse du sieur Joseph Delaire, sans profession, avec lequel elle est domiciliée de droit à Montreuil-Bellay, ladite dame assistée de M. Isidore Forget, expert à Montreuil-Bellay, agissant en qualité de conseil judiciaire de ladite dame Delaire, et de celui-ci pour la validité.

Demanderes, ayant Me LE RAY pour avoué.

Contre : M. Joseph Delaire, surnommé, domicilié de droit à Montreuil-Bellay, mais résidant de fait au Sale-Village, commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Il appert : Que ladite dame Delaire a été déclarée séparée quant aux biens d'avec le sieur son mari.

Pour extrait rédigé par moi, avoué soussigné, ayant occupé pour M^{me} Delaire et M. Forget les qualités sur leur demande.

Saumur, le 12 novembre 1894.

V. LE RAY.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 42.

Séparation de Corps et de Biens

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 3 novembre 1894.

A la requête de M^{me} Marie Ortion, épouse du sieur Denis Touchais, propriétaire cultivateur, avec lequel elle est domiciliée de droit à Maury, commune de Saint-Georges-Châtelaillon, mais autorisée à résider en dehors du domicile conjugal, à Châtelaillon, même commune.

Demanderesse, ayant Me LE RAY pour avoué.

Contre : M. Denis Touchais, surnommé, qualifié et domicilié.

Défendeur, ayant M^e LECOY pour avoué.

Il appert : Que M^{me} Touchais-Ortion a été déclarée séparée de corps et de biens d'avec le sieur son mari.

Pour extrait rédigé par moi, avoué soussigné, ayant occupé pour M^{me} Touchais sur sa demande.

Saumur, le 12 novembre 1894.

V. LE RAY.

A VENDRE

Un bon PHAÉTON d'occasion S'adresser à M. LEROUX, rue de Bordeaux, 13.

Etude de M^e JAMIN, notaire à Genes.

A VENDRE

Par adjudication

En la mairie des Tuffeaux,

Le dimanche 18 novembre 1894 à 3 heures après midi

Les Immeubles

Ci-après désignés,

Dépendant de la succession de M. LOUIS-HIPPOLYTE THUAU.

Commune de Chenehutte-les-Tuffeaux.

1^o La propriété du Petit-Puits, comprenant : maison d'habitation et d'exploitation, clos de vigne, le tout d'une contenance de 3 hectares 20 ares 39 centiares ;

2^o 44 ares de vigne, situés au Tertre ;

3^o 3 hectares 30 ares de terre avec rangées de vigne, au canton des Bretinières ;

4^o 1 hectare 62 ares 38 centiares de terre et rangées de vigne, à la Pièce-Joulain ;

5^o 22 ares de vigne, à Pompière ;

6^o Une cave habitable, nommée la Cave-Forte ;

7^o 1 are 30 centiares de jardin, au même lieu ;

8^o La propriété du Petit Veau, comprenant : maison d'habitation, clos de vigne, le tout d'une contenance de 76 ares 54 centiares.

Commune de Saint-Hilaire Saint-Florent.

9^o 1 hectare 48 ares 26 centiares de pré, à la Prairie-de-None.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e JAMIN, notaire.

M^{me} LOUISE, DE PARIS

La plus célèbre et la plus recherchée des SOMNAMBULES et CARTOMANCIENNES de France, diplômée, a l'honneur d'informer le public, qu'elle a ouvert un Cabinet de Somnambulisme, de Cartomanie, et qu'elle a pris sa résidence définitive à TOURS, 18, rue de Courset.

Recherches de parents, procès, mariages, affections, maladies, affaires, époques exactes des événements.

Consultations tous les jours : matin, de 10 heures à 11 heures ; soir, de 3 heures à 6 heures

Consultations par correspondance contre mandat de 10 fr.

18, rue de Courset,

TOURS.

Etude de M^e NORMAND, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE

LA FERME

De l'Accommodement

Située à Montreuil-Bellay.

D'une contenance d'environ 16 hectares.

R. vent par bail : 1,000 fr.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser audit M^e NORMAND.

AVIS

La Maison CHATAIN, 20, rue Saint-Nicolas, continue comme par le passé la vente des bois et charbons.

Les clients peuvent donc continuer à s'approvisionner à la maison; ils y trouveront toujours des marchandises de toutes sortes et de bonne qualité.

OCCASION

A VENDRE

Très beau Coupé

PRESQUE NEUF

S'adresser au bureau du journal.

BUREAU DE PLACEMENT

M^{me} SECHET

FRUITIÈRE

Rue Saint-Jean, 39, Saumur.

Se charge de placer domestiques, cuisinières, femmes de chambre, valets de chambre, cochers, etc.

A VENDRE

Vieux Journaux

S'adresser au bureau du journal.

GUERISON

de toutes les

AFFECTIONS

de la PEAU

Dartres, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lupus, etc., etc.

Plaies Ulcères variqueux dits incurables.

Ce Traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présenté à l'Académie de Médecine ne dérange pas du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il produit une amélioration sensible.

M. LENORMAND, Médecin-Spécialiste, ex-Pharm. Aide-Major aux des Hôp. Militaires, à MELUN (S.-et-M.). Consultations gratuites par Correspond.

Commodité, Économie

LESSIVE MAGIQUE

FAIRE SA LESSIVE

Sans Savon, sans Lessiveuse et sans Feu

Elle peut être employée à l'eau froide ou chaude, à volonté. Elle détruit les germes des maladies contagieuses. Elle blanchit les mains et les préserve des gerçures et des crevasses. Elle dispense de l'usage du savon et de tous produits chimiques.

Seul Dépôt : chez M. CHAUVEAU ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Chocolats à prix réduits	Thé C ^e Coloniale, la boîte 2 80
Menier, 1/2 kil. 1 60	— Le Délicieux, — 4 35
Planteur, — 1 60	— Melange d'Amateurs, 50 et 90
Potin n° 3, — 1 60	Biscuits recommandés
C ^e Coloniale, — 2 20	Moutbozon, la boîte » 65
De santé, — 1 20	Madeleines-Champagne, id. 4 30

L'IMPRIMERIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^e, PARIS 56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN 4^o

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND
SE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ À DES ROMANS ILLUSTRÉS

La Mode illustrée, journal par excellence des travaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, intéressant tous les membres de la famille; ses 52 numéros de l'année contiennent plus de 2,000 dessins de modes, tapisserie, crochet, broderie, plus 24 feuilles de patrons en grandeur naturelle de tous les objets de toilette, linge, robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie. On peut s'abonner à l'essai, pour trois mois.

On s'abonne par mandat-poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^e, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre de 25 centimes pour chaque trois mois et en les adressant par lettre recommandée.

RIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

Première édition : trois mois, 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr. — Quatrième édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; douze mois, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies du département

Saumur, imprimerie Paul Godet.

SAISON HIVER 1894-95

MAISON CREMIEUX

Tailleur, 27, rue d'Orléans, 27, Saumur

Seule Maison vraiment sérieuse pouvant bien faire pour 35 francs un COSTUME COMPLET drap Haute Nouveauté, livré en 24 heures.

EXPOSITION ET GRANDE MISE EN VENTE
27, RUE D'ORLÉANS, SAUMUR